ARRÊTÉ N° 2016-053

Objet : Service de transport solidaire vélizien – Actualisation du fonctionnement.

LE Député-Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2008-430 en date du 24 septembre 2008, créant un service de transport des personnes à mobilité réduite : le transport solidaire vélizien,

VU la délibération n° 2013-128 en date du 24 octobre 2013, portant sur l'actualisation du service et la mise en place d'un nouveau règlement intérieur et d'une fiche d'inscription,

VU la délibération n° 2015-03-25/18 du 25 mars 2015 portant approbation des nouvelles modalités d'utilisation du transport solidaire vélizien et de la fiche d'inscription,

VU l'arrêté n° 2015-171 relatif à l'actualisation du fonctionnement du service de transport solidaire Vélizien,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission ressources le 7 décembre 2015 actualisant les tarifs municipaux pour l'année 2016,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 15 janvier 2016 relatif à la modification des horaires des chauffeurs du transport solidaire.

CONSIDÉRANT que la ville de Vélizy-Villacoublay participe aux actions de lutte contre l'isolement grâce à la mise en place d'un service de transport solidaire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre en compte la modification des horaires des chauffeurs.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2015-171 en date du 4 avril 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté à compter de ce jour.

Article 2 : Bénéficiaires.

Le transport solidaire s'adresse aux véliziens, ne pouvant utiliser les moyens de transports urbains et éprouvant des difficultés à se déplacer, notamment du fait d'un handicap ou de l'âge.

Pour toute correspondance :
M. le Maire I Mairie I 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40
Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

Un enfant mineur handicapé devra être accompagné d'un membre de sa famille ou d'une personne dûment habilitée.

Article 3 : Aide apportée par le chauffeur du transport solidaire.

Le chauffeur veille à la sécurité de la personne, lors de la montée, de la descente du véhicule et de son installation dans celui-ci. Pour les personnes en fauteuil roulant, il s'assure de la bonne mise en place du système d'arrimage du fauteuil.

Le chauffeur n'est pas habilité à aller au domicile de la personne, ni à l'accompagner sur son lieu de rendez-vous.

Toutefois, pour les rendez-vous médicaux hospitaliers, le chauffeur accompagnera la personne à l'accueil pour connaître la durée de l'examen et le temps d'attente.

En cas de retard annoncé, le chauffeur en avise le chef de service Seniors qui adapte alors la tournée en fonction des informations recueillies, l'objectif étant d'assurer le retour de la personne au plus tard à 17h à Vélizy-Villacoublay.

Article 4 : Tarification du service.

Le tarif du ticket de transport pour toutes les destinations (Vélizy-Villacoublay et hors Vélizy-Villacoublay) est fixé annuellement par le Maire, après avis favorable de la commission ressources. Pour 2016, le tarif est fixé à 1,02€ pour un trajet aller-retour.

En cas d'attente, les frais de parking éventuels sont à la charge du bénéficiaire ; à partager s'il y a plusieurs bénéficiaires du transport solidaire.

Le règlement se fait par chèque à l'ordre du Trésor public, ou en espèces. Le carnet de 10 tickets est délivré par la régisseuse du service Seniors.

Le ticket de transport doit être remis au chauffeur lors de la montée dans le véhicule.

Le chauffeur n'est pas autorisé à accepter de pourboire ni quelles que gratifications ou cadeaux que ce soit.

Article 5 : Accompagnateurs.

Les accompagnateurs sont autorisés dans deux situations :
- Lorsque le bénéficiaire ne peut se déplacer seul pour accéder au véhicule ou, une fois arrivé à sa destination.
- Lorsque le bénéficiaire souhaite être accompagné par un tiers, lors d'un rendez-vous médical hospitalier, sous réserve des places disponibles dans le véhicule.

Le trajet de ces accompagnateurs est gratuit.

Article 6 : Les trajets.

Le transport solidaire assure les déplacements à l'intérieur des limites de la commune, vers les destinations suivantes :

- destinations régulières : marchés, centre commercial Vélizy 2, restaurant municipal, ateliers d'activités seniors, l'Onde, Espaces seniors, médiathèque, cimetière.
- destinations ponctuelles, à la demande du bénéficiaire et selon les disponibilités du service.

Le transport solidaire assure les déplacements à l'extérieur des limites de la commune prioritairement pour un rendez-vous médical dans un établissement hospitalier.

Seront desservis les établissements du centre hospitalier de Versailles (l'hôpital Mignot, l'hôpital Richaud, le CSAPA -Centre de Soin d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie), le centre médico-psychologique de Viroflay, la clinique de la Porte Verte, la clinique des Franciscaines, la clinique de la Maye, la clinique de Meudon, la clinique du Plateau, l'hôpital Béclère, l'hôpital Percy.

Seront également desservis, la cour Roland, la MAPAD de Jouy-en-Josas, le cimetière de Viroflay, la Préfecture et les services des Finances Publiques de Versailles.

Autres destinations : à titre exceptionnel et sous réserve de l'accord de l'Elue en charge du secteur.

Article 7 : Plages de rendez-vous.

Le service Seniors est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, avec une extension le mardi jusqu'à 19h, le samedi de 9h à 12h.

Afin de tenir compte des temps de trajet, les plages de rendez-vous du transport solidaire se répartissent comme suit :

Trajets sur la commune :

- lundi au vendredi de 9h15 à 16h, et jusqu'à 18h00 le mardi, et le samedi de 9h 15 à 11h,
- possibilité d'extension lors d'activités proposées par la Ville

Trajets hors commune :

- du lundi au vendredi de 9h30 à 15h30 pour les destinations les plus proches,
- du lundi au vendredi de 10h à 15h pour les destinations les plus éloignées (Hôpital Mignot, clinique de la Porte Verte, hôpital Percy...),
- le transport est assuré, uniquement à titre très exceptionnel, durant les vacances scolaires et jamais le samedi matin.

Article 8 : Inscriptions, réservations et gestion des rendez-vous.

Les personnes devront s'inscrire auprès du service Seniors avant tout déplacement en transport solidaire. A cet effet, ils rempliront une fiche d'inscription permettant de vérifier le type de transport le mieux adapté à leur demande, et de préciser leur degré d'autonomie (déambulateur, fauteuil roulant...).

L'accès au service se fera sur réservation au plus tard dans la semaine précédant le jour du transport. Les situations « urgentes », qui doivent rester exceptionnelles, pourront être prises en compte dans la mesure des disponibilités du planning.

Lors de la réservation, les personnes doivent indiquer l'heure à laquelle elles souhaitent être récupérées.

Le service Seniors pourra annuler exceptionnellement les rendez-vous en cas d'absence imprévue des deux chauffeurs.

Article 9 : Sécurité.

Les personnes transportées doivent se conformer aux règles de sécurité et notamment ne pas refuser le port de la ceinture. Elles doivent obéir aux consignes données par le chauffeur du transport solidaire.

Comme dans tout transport collectif, les personnes transportées ne doivent pas incommoder les autres voyageurs ni apporter un trouble à l'intérieur du véhicule.

Il est interdit :

- de fumer,
- d'introduire à bord des matières dangereuses ou tout autre produit salissant,
- d'être accompagné d'animaux (seuls les chiens d'aveugle ou chiens d'assistance pour personne handicapée sont autorisés).

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Mairie de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 27 AVR. 2016

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis au Préfet des Yvelines
le 28/04/2016
publié le 29/04/2016
notifié le
Pour le Maire de Vélizy-Villacoublay,
Par délégation,
Annick Abjean

Directrice des affaires juridiques

Pascal Thévenot
Député-Maire,

MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY

Document affiché :
du 29 AVR. 2016
au - 1 JUIL. 2016

Contrôle de Légalité
Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : ARR_2016_053

Résumé de l'acte : Service de transport solidaire vélizien – Actualisation du fonctionnement

Date de décision : 27/04/2016

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Classification : 8.7. Transports

Rédacteur : Dominique LE BON

AR reçu le : 28/04/2016 00:00:00

N° AR : 078-217806405-20160427-ARR_2016_053-AR

Pièces jointes :

2016-053.pdf

Historique :

28/04/2016 11:27:14	Reçu	Dominique LE BON
28/04/2016 11:28:27	En cours de transmission	
28/04/2016 11:42:49	Transmis en Préfecture	
28/04/2016 12:05:15	Accusé de réception reçu	